

Vous venez d'être recruté-e en tant qu'Etudiants Apprentis Professeur. Vous allez devoir conjuguer une nouvelle activité au sein d'une école maternelle ou élémentaire et la poursuite de vos études dans le but de devenir enseignant-e. Nous vous souhaitons la bienvenue.

Pour bien débuter, le SNUipp-FSU, premier syndicat dans les écoles, vous propose ce guide pratique pour répondre à vos premières questions. Vos missions, votre rémunération, votre temps de travail, vos conditions de formation, tout y est ou presque.

Pour aller plus loin, vous pouvez prendre contact avec la section SNUipp-FSU de votre département. Les délégués du personnel présents dans les écoles et joignables à tout moment sont à votre disposition pour vous informer, vous accompagner et vous défendre.

Bon courage et à très bientôt.

Au sommaire...

- 1. Les buts de ce contrat p 2
- 2. Votre rémunération p 3
- 3. Vos missions p 4
- 4. Vos référents p 5
- 5. Vos droits p 6
- 6. Foire aux questions p 7
- 7. Le SNUIpp-FSU à vos côtés p 8

AVEC VOUS, ON L'OUVRE!



Le SNUipp-FSU vous ouvre la voix.





1. Dans quels buts ont été créés les contrats d'apprentis professeurs ?



Pour faire face à la crise de recrutement, le ministère a mis en place les contrats d'apprentis professeurs. Il s'agit de permettre à des étudiants, voulant devenir professeurs de suivre une formation alternant formation universitaire et

immersion en classe en percevant une rémunération et de se préparer aux concours de recrutement de personnels enseignant. Le contrat prend fin le 31 août de l'année de la fin de la formation.

Pour postuler à ces emplois

Vous devez:

- être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en 2éme ou en 3ème année de licence au titre de l'année universitaire 2015/2016 exclusivement dans les académies suivantes : Amiens, Créteil, Guyane, Reims, Versailles.
- Être âgé(e) de moins de 26 ans à la date de la signature du contrat (des dérogations existent dans certains cas particuliers). Il n'y a aucune limite d'âge pour ceux reconnus en situation de handicap.
- Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement.
- Priorité sera donnée aux étudiants boursiers.

Pour le SNUipp-FSU

Le dispositif ne permettra pas de démocratiser l'accès au métier d'enseignant car il induit la perte des bourses, ni de garantir une meilleure préparation car il ampute les volumes de formation.

D'autres choix sont indispensables. C'est pourquoi le SNUipp-FSU réclame de véritables pré-recrutements conférant un statut d'élèves professeurs, rémunérés (pris en compte pour la retraite et le reclassement) sans contrepartie de travail dans les écoles et dont les années seront intégrées dans le calcul de leur retraite.

Ce statut doit garantir des conditions d'encadrement et de formation pour acquérir le diplôme exigé et réussir le concours.



2. Votre rémunération



Votre rémunération varie de 889,09 € à 1180,59 € net par mois en fonction de votre âge et de votre niveau d'étude (L2, L3). Attention l'étudiant apprenti professeur perd le bénéfice des bourses sur critères sociaux.

	De 18 ans à moins de 21 ans		21 ans et plus	
	% du SMIC	Rémunération nette	% du SMIC	Rémunération nette
L2	61%	889.09€	73%	1063.99 €
L3	69%	1005.69€	81%	1180.59€

Tous les boursiers sont exonérés des droits universitaires prévus par l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la cotisation "sécurité sociale étudiante" et ont accès au logement du CROUS. Or, les étudiants apprentis professeurs n'ayant plus droit aux bourses sur critères sociaux, ils ne

pourront donc plus bénéficier de ces avantages.



Le *maintien du bénéfice des bourses* et des droits afférents est indispensable !



Pour le trajet Domicile—Travail, il vous sera remboursé 50 % de la valeur du Pass Navigo annuel dans la région parisienne ou 50 % de la valeur de l'abonnement annuel dans les autres régions (dans les deux cas l'abonnement peut être mensuel).



3. Vos missions



Votre temps de travail Votre temps de présence en classe est d'une journée répartie sur deux demi-journées par semaine qui doivent être compatibles avec votre emploi du temps universitaire.

Vous vous verrez confier des temps d'intervention pédagogique en présence et sous la responsabilité de l'enseignant, dans le cadre d'une progression vous permettant de passer de l'observation des gestes professionnels à la prise en charge de séquences en pratique accompagnée. Vous ne devez en aucun cas être mis en responsabilité de classe (pour remplacer un enseignant absent par exemple).

Contactez le SNUipp-FSU en cas de problème.



La priorité est la réussite de l'étudiant : ce dernier doit bénéficier de facilités et de temps pour la préparation et la passation des examens et du concours.

L'alternance n'est formatrice que si elle est étroitement articulée avec la formation universitaire. En effet, il faut mixer apports théoriques avec des stages d'observation, mais également des retours sur votre pratique, encadrés par des formateurs.

Votre contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est conclu entre les autorités académiques et vous.
Vous devenez salarié(e) recruté (e) par contrat de droit privé, relevant du statut juridique des apprentis à durée déterminée (CDD) fixé par le code du travail.

La durée de votre contrat

La durée du contrat d'apprentissage est au moins égale à celle du cycle de formation préparant au diplôme : par conséguent, si vous êtes inscrit en deuxième année de licence vous pourrez être recruté par contrat couvrant la durée des deux années de licence, tandis que si vous êtes inscrits en troisième année de licence vous pourrez être recruté par contrat couvrant la durée de la troisième année de licence. En M1, vous pourrez vous porter candidat au dispositif de M1 en alternance.

En cas de redoublement, le contrat peut être prolongé d'un an au maximum, vous pouvez aussi choisir de conclure un nouveau contrat avec un autre employeur.

Votre engagement

Vous êtes soumis à un triple engagement: poursuivre votre formation universitaire, travailler dans l'école où vous êtes affecté et vous présenter aux épreuves de licence.

4. Vos référents

L'employeur

C'est l'état et donc au niveau académique c'est le **rectorat**. Ce dernier est signataire de votre contrat d'apprentissage.

Le directeur d'école

Il n'est pas votre supérieur hiérarchique mais il est **chargé de diriger et d'organiser votre service** dans l'école.

Le tuteur ou maître d'apprentissage

Il est désigné, sur la base du volontariat par le recteur. Il doit justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel et encadre au maximum deux étudiants.

A contrario, un étudiant peut être accompagné par plusieurs tuteurs, l'un d'entre eux étant référent pour coordonner l'accompagnement.

Le maître d'apprentissage a pour mission de vous aider à acquérir les gestes professionnels du métier d'enseignant. Il a un rôle de liaison avec l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous êtes inscrit et est chargé de s'assurer que vos temps de présence à l'école sont compatibles avec la poursuite de votre formation universitaire.

Pour le SNUipp-FSU



Pour que vous soyez suivis dans les meilleures conditions, le SNUipp-FSU demande que les tuteurs soient prioritairement des maîtres formateurs, ou des titulaires du CAFIPEMF, qui sont formés à ces missions.

AVEC VOUS, ON L'OUVRE!













vous ouvre la voix

5. Vos droits

Congés maladie

Certificat médical à envoyer dans les 48h à l'employeur et à la caisse de Sécurité sociale. Les indemnités journalières sont calculées sur 365 jours. La CPAM verse les indemnités journalières tous les 14 jours. Indemnités journalières de la CPAM= 1/50e du salaire brut.

3 jours de carence : l'indemnité n'est versée qu'au-delà de 3 jours.

Congés pour évènements familiaux

Ils sont rémunérés. Les demandes sont à adresser à l'employeur. Mariage, PACS: 4 jours. Congé de naissance: 3 jours, consécutifs ou non. Décès de proches: 1 à 2 jours

Droits syndicaux

Exerçant dans les écoles, vous relevez du droit syndical de la fonction publique en cas de participation à une grève.

Droit à 3 demi-journées d'information syndicale par année scolaire et aux stages de formation syndicale.

Congés pour examen

L'étudiant bénéficie de congés spéciaux pour préparer et passer les examens menant au diplôme d'une durée de 5 jours ouvrables, dans le mois qui précède les épreuves.

Congés annuels

2,5 jours par mois de travail pris pendant les vacances scolaires.



Congés de maternité

6 semaines avant + 10 semaines après la date présumée de l'accouchement.

Ils sont rémunérés.

Congés de paternité et d'accueil de l'enfant

11 jours consécutifs rémunérés (auxquels s'ajoutent les **3 jours** du congé de naissance).

Congés pour garde d'enfant malade

3 jours par an, 5 jours si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assure la charge de 3 enfants de moins de 16 ans. Non rémunérés. La maladie doit être constatée par certificat médical.

6. La foire aux questions



• À qui m'adresser si les jours de présence à l'école ne sont pas compatibles avec mes jours à l'université ?

Vous devez vous adresser à votre tuteur ou « maître d'apprentissage ». C'est lui qui est responsable du lien entre l'école et l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel vous êtes inscrit. Si le problème persiste, contactez le SNUipp-FSU.

• Que faire si on me demande de remplacer un enseignant absent?

Vous devez refuser. Votre statut ne vous permet pas d'être en responsabilité de classe. En cas de pression de l'administration n'hésitez pas à prendre contact avec le SNUipp-FSU.

 Ai-je le droit de rompre mon contrat ? Sous quelles conditions ?

Le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties (vous ou l'administration) jusqu'à échéance des 45 premiers jours. Après cette période, vous pouvez rompre votre contrat si vous réussissez votre diplôme avant le terme du contrat ou par consentement mutuel des deux parties (le rectorat et vous-même).



 Suis-je couvert en cas de maladie pendant ma période d'apprentissage?
 Oui, en temps qu'étudiant apprenti, vous

êtes affilié à la sécurité sociale et au régime complémentaire de retraite des agents contractuels de l'Etat.

Vous relevez du droit commun en matière de maladie, maternité ou accident du travail.

• Et après les années d'EAP ?

Lorsque vous accéderez à la 1ère année de master, vous pourrez avoir accès au master en alternance. Une fois le concours en poche, vous aurez une année à mi-temps en responsabilité et à mi-temps à l'ESPE avant d'être titularisé.

Pour le SNUipp-FSU, ce schéma de formation n'est pas satisfaisant. Le volume de stage ne devrait pas dépasser un tiers temps en responsabilité et intégrer des phases d'observation et de pratique accompagnée. Cette entrée progressive dans le métier devrait se poursuivre sur les deux 1ères années d'exercice avec des retours réguliers en formation.









7. Le SNUipp-FSU à vos côtés...



... sur le terrain

Nos rendez-vous avec la profession, ce sont des réunions d'infos syndicales (ouvertes à tous et toutes), des réunions débats à thème avec la participation de chercheurs, mais aussi l'Université d'Automne du SNUipp-FSU. C'est l'occasion pour environ 400 enseignants qui s'y inscrivent de suivre pendant trois jours des conférences d'une trentaine de chercheurs et de débattre avec eux. Vous pouvez y participer. Pour vous informer, contacter le SNUipp-FSU.

... sur Internet

Actualité, informations, renseignements, conseils, publications, consultables sur :



- nos sites nationaux : snuipp.fr et neo.snuipp.fr
- et notre site départemental :

XX.snuipp.fr (où « XX » est le numéro de votre département).

... à travers nos publications

- le journal départemental SNUipp-FSU

Une ou plusieurs publications mensuelles envoyée(s) à tous les syndiqués et un exemplaire par école. Toute l'actualité de l'école en général et du département en particulier.

- différents suppléments et guides.
- **(Fenêtre sur cours)** est la revue nationale du SNUipp-FSU envoyée aux syndiqués et dans toutes les écoles.
- (Fenêtre sur cours) «premières classes» est un supplément qui vous est spécialement destiné, vous pouvez vous le procurer auprès de votre section départementale.







Se syndiquer au SNUipp-FSU

- c'est décider ensemble,
- c'est refuser l'isolement,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- c'est effectuer un geste solidaire,
- c'est exiger collectivement une école de qualité!



SE SYNDIQUER POUR SON MÉTIER. POUR SOI-MÊME. POUR LES ÉLÈVES.



https://adherer.snuipp.fr